

Règlement du Concours

Votre Road Trip Pyrénéen



Article 1 : Organisation

Les Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, situé 11 Rue Gaston Manent 65 950 TARBES, ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Votre Road Trip Pyrénéen» se déroulant du 15 juillet 2015 au 17 août 2015.

Article 2 : Objet du concours

Les Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement organise un concours sur sa page Facebook *HautesPyrenees*. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours. Les gagnants du concours remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le concours est accessible sur la page Facebook www.facebook.com/hautespyrenees sur laquelle il est hébergé.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 15 juillet 2015 au 17 août 2015 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures :

- disposant d'un compte personnel sur le site Facebook.com conforme aux conditions d'utilisation du site,
- disposant d'une adresse électronique valide,
- et résidant en France métropolitaine.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 4-2 : Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation, en se rendant sur la page Facebook www.facebook.com/hautespyrenees et en remplissant le formulaire de participation,
- compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation en ligne,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés quelques jours après la fin du concours par un tirage sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant

une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 6 : Désignation des dotations

Le prix à remporter est 3 séjours pour 2 personnes (valable entre le 01/07/2016 et le 31/08/2016), comprenant :

- **1^{er} prix : 1 séjour Grande route des Pyrénées :**

8 jours/7 nuits en chambres d'hôtes et hôtels 3 et 4* avec petits-déjeuners, à Loudenvielle, Saint-Lary, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Gèdre-Gavarnie, Cauterets, Lourdes

1 pass Grands Sites Pic du Midi (accès en téléphérique au sommet) + Cauterets-Pont d'Espagne (parking, télécabine du Puntas et télésiège du Lac de Gaube)

1 entrée (2h) à Balnéa, centre de balnéo avec bassins extérieurs, lagunes, hammam, jacuzzi, lits à bulles...

1 entrée (2h) au Spa Thermal® Aquensis avec lagune, hammam, jacuzzi...

1 entrée (2h) au centre de balnéo Les Bains du Rocher avec bassins intérieurs, lagune extérieure, sauna, hammam, jacuzzi....

Circuit automobile en liberté

Valeur de la dotation : 988€

- **2^{ème} prix : 1 séjour Grande route des Pyrénées :**

5 jours/4 nuits en hôtels 4 et 3* et chambre d'hôtes labellisée Clévacances 3 Clés, avec petits-déjeuners, à Saint-Lary, Gèdre-Gavarnie, Cauterets, Lourdes

1 pass Grands Sites Pic du Midi (accès en téléphérique au sommet) + Cauterets-Pont d'Espagne (parking, télécabine du Puntas et télésiège du lac de Gaube)

1 entrée (2 h) à Balnéa, centre de balnéo avec bassins extérieurs, lagunes, hammam, jacuzzi, lits à bulles...

1 entrée (2 h) au centre de balnéo Les Bains du Rocher à Cauterets avec bassins intérieurs, lagune extérieure, sauna, hammam, jacuzzi.

Circuit automobile en liberté

Valeur de la dotation : 670€

- **3^{ème} prix : 1 séjour Grande route des Pyrénées :**

3 jours/3 nuits en hôtels 4 et 3* et chambre d'hôtes labellisée Clévacances 3 clés, avec petits-déjeuners, à Saint-Lary, Gèdre-Gavarnie, Lourdes

1 pass Grands Sites Pic du Midi (accès en téléphérique au sommet) + Cauterets-Pont d'Espagne (parking, télécabine du Puntas et télésiège du lac de Gaube)

1 entrée (2 h) à Balnéa, centre de balnéo avec bassins extérieurs, lagunes, hammam, jacuzzi, lits à bulles....

Circuit automobile en liberté

Valeur de la dotation : 520€

Conditions particulières :

Ce voyage ne comprend pas : le port des bagages, les excursions optionnelles, les boissons, les repas non mentionnés, les transferts jusqu'au lieu du séjour.

Les gagnants devront communiquer à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement : les noms, prénoms, ainsi que plusieurs alternatives de date, dans un délai de 3 semaines après la réception de l'e-mail annonçant le gain.

Passé ce délai ou si les gagnants ne peuvent pas se rendre disponible pendant la durée de validité indiquée ci-dessus, ils ne pourront prétendre au lot. De plus, les lots ne pourront être ni cédé, ni revendu.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse électronique inscrites dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de leur adresser leur dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants.

La dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si les dates d'utilisation de la dotation ne correspondent pas aux disponibilités du gagnant, la dotation sera perdue.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.